

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 25 Janvier 2024 à 20h30
LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Thème	Objet
2024-01-01	Ressources Humaines	Création d'un poste non permanent à temps non complet - service marché
2024-01-02	Ressources Humaines	Modification des postes non permanents de placier au service marché - modification de la quotité de temps de travail
2024-01-03	Finances	Coût de revient d'un élève de l'école publique en 2022
2024-01-04	Vie scolaire	Participation au fonctionnement de l'école privée pour 2024
2024-01-05	Vie scolaire	Participation aux frais de fonctionnement de l'école Cousteau de Val d'Anast - classe ULIS année scolaire 2022-2023
2024-01-06	Vie sociale	Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Inter'Val
2024-01-07	Vie sociale	Subvention 2024 à l'Inter'Val
2024-01-08	Patrimoine communal	Convention d'apport de parcelles avec l'association communale de chasse agréée
2024-01-09	Commande publique	Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la tranche 2 de la Canopée - Maison de l'enfance et des services

Fait à Plélan-le-Grand
Le 29 janvier 2024

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE MARCHE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les besoins de renfort, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter 1 agent contractuel pour le service marché dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour le service marché

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat
1	Placier	Temps non complet	16h / mois

La rémunération de cet agent sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

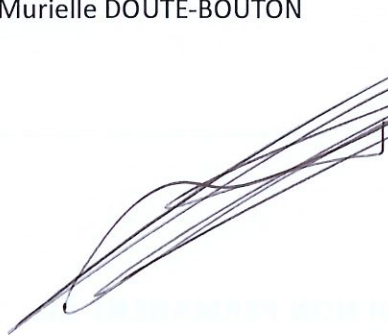
Considérant les besoins du service marché,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la création des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 02

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SERVICE MARCHÉ

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les changements de mission des placiers au marché dominical, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à modifier la quotité maximale du contrat de trois emplois non permanents créés par délibération le 29 juin 2023.

Pour le service marché

Nb postes	Fonction	Temps complet / non complet	Quotité maximale du contrat avant	Quotité maximale du contrat
3	Placier	Temps non complet		16h / mois

L'augmentation du temps de travail est liée à la nouvelle organisation de la journée des placiers, qui mettent désormais en place la déviation permanente et les barrières de protection le matin, et assure la surveillance du ramassage des cartons par les commerçants à la fin du marché. Cette organisation permet de ne plus recourir à aux agents des services techniques le dimanche.

La rémunération de ces agents sera déterminée par référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, de catégorie hiérarchique C de la filière technique – à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 366 – à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service marché,

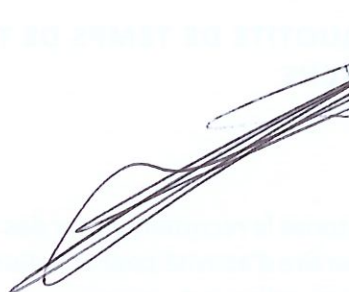
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification des emplois non permanents présentés ci-dessus pour accroissement temporaire d'activité,**
- **D'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**FINANCES – COUT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PAR ELEVE
EN 2022**

Rapporteur : Sébastien Le Rhun, Adjoint

Chaque année, le Conseil municipal est amené à fixer le coût de fonctionnement des écoles publiques communales par élève. Ce coût est calculé en prenant en compte l'ensemble des charges liées à la gestion de l'école et à l'entretien du bâtiment ainsi que les frais de personnel (ATSEM, personnel d'entretien des locaux). Ces charges sont ensuite rapportées au nombre d'élèves.

Conformément au Code de l'éducation, ce coût est calculé distinctement pour la maternelle et pour l'élémentaire.

Ce coût de revient est ensuite utilisé comme référence d'une part pour le calcul du forfait communal versé à l'école privée sous contrat d'association, et d'autre part pour facturer aux communes extérieures les frais de scolarité des élèves non nicolasiens accueillis à l'école publique.

Le coût de revient d'un élève des écoles publiques calculé sur la base des données du compte administratif 2022 s'élève à :

- 1 336 € pour un élève de l'école maternelle - contre 1 310 € en 2021
- 383 € pour un élève de l'école élémentaire - contre 382 € en 2021

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le compte administratif 2022, et les coûts de fonctionnement assumés en 2022 par la commune pour les écoles publiques plélanaises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'établir le coût de fonctionnement des écoles publiques communales à :

- **1 336 € pour un élève de l'école maternelle**
- **383 € pour un élève de l'école élémentaire**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**VIE SCOLAIRE – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE-DAME
– MONTANT DE LA PARTICIPATION 2024**

Rapporteur : Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe

L'école Notre-Dame et la commune ont signé avec l'Etat un contrat d'association le 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995. En vertu de ce contrat d'association, la commune est tenue de financer les frais de fonctionnement de l'école Notre-Dame par le versement d'une participation financière.

Le versement de la participation financière de la commune a fait l'objet d'une convention en date du 28 août 2014, établissant les modalités de versement. Cette convention précise les effectifs pris en compte et les modalités de transmission des effectifs à la commune, ainsi que les périodicités de versement.

Conformément au Code de l'éducation et à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale, les coûts sont calculés en prenant en compte les dépenses obligatoires et sont différenciés entre élèves de classe maternelle et élèves de classe élémentaire.

Le coût de revient par élève, calculé sur la base du compte administratif 2022 est établi comme suit :

- 1 336 € pour un élève de maternelle et 383 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1^{er} septembre 2023, la participation financière de la commune se monte à :

- 49 élèves de maternelle X 1 336 € = 65 464 €
 - 99 élèves d'élémentaire X 383 € = 37 917 €
- TOTAL 103 381 €**

Il est précisé que la convention prévoit que le montant de la participation annuelle sera réajusté en fonction des évolutions constatées du nombre d'élèves présents à la rentrée de janvier et d'avril.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 442-5, qui prévoit que « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le contrat d'association en date du 07 septembre 1971, modifié par avenant le 25 octobre 1995, passé entre l'Etat, la commune et l'école Notre-Dame,

Vu la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Notre-Dame dans le cadre du Contrat d'association du 28 août 2014,

Vu le coût de revient d'un élève de l'enseignement public qui s'établit pour l'année 2021 à 1 310 € pour un élève de maternelle et 382 € pour un élève d'élémentaire.

Considérant les effectifs de l'école Notre-Dame au 1^{er} janvier 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation financière de la commune à l'école Notre-Dame à :

- 49 élèves de maternelle X 1 336 € = 65 464 €
➤ 99 élèves d'élémentaire X 383 € = 37 917 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 05

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VAL D'ANAST POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Sophie Boël-Clemmen, Adjointe

Une élève plélanaise était scolarisée à l'école publique de Val d'Anast en classe ULIS (unité locale d'intégration scolaire) en 2022-2023.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, la commune de Val d'Anast appelle la participation financière de la commune de Plélan-le-Grand pour la prise en charge des coûts de scolarité

de ces élèves pour l'année scolaire 2022-2023. Cette participation financière a un caractère obligatoire s'agissant de l'enseignement spécialisé.

Le coût de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast pour un élève d'élémentaire s'élève à 460 €. Par conséquent, la participation demandée à la commune de Plélan-le-Grand correspond à la somme de 460 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Considérant l'appel à participation adressé par la commune de Val d'Anast,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'autoriser le versement de la somme de 460 € à la commune de Val d'Anast pour les frais de scolarisation d'une élève en classe ULIS pendant l'année scolaire 2022-2023.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**VIE SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LE CENTRE SOCIAL L'INTER'VAL POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont **l'animation globale de territoire**, le volet **enfance** et le volet **jeunesse**.

Cette nouvelle convention succède à la « convention cadre de partenariat et d'objectifs », conclue pour une durée de quatre ans (2019 – 2023), dont la Caisse d'allocations familiale 35 était également signataire.

Toutefois, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une durée d'un an afin que le cadre contractuel soit cohérent avec les impératifs calendaires de préparation du futur projet social de l'association, à compter de 2025.

La rédaction du projet de convention a fait l'objet d'un vrai **travail partenarial entre tous les acteurs** du territoire. La CAF et la fédération régionale des Centres sociaux ont été associées à cette démarche et ont apporté leur regard quant au rôle et aux missions dévolues à l'association.

Cette nouvelle convention est plus précise que la précédente sur les modalités d'intervention de l'association, notamment en termes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et fixe de nouvelles garanties quant aux modalités de mise en œuvre, à travers une gouvernance réaffirmée au sein du comité de suivi.

Elle précise avec exhaustivité le contenu du projet porté par l'association, à travers les trois axes mentionnés ci-dessus.

En termes d'accompagnement financier, les modalités de calcul de la participation financière de chacune des 6 communes, au titre de l'animation globale de territoire, du volet enfance et du volet jeunesse font l'objet d'une délibération distincte.

Enfin, toujours dans une logique de dynamique partenariale, la CAF 35 est signataire de la présente convention, comme pour la précédente.

Ce lien partenarial et contractuel s'inscrit dans une démarche collaborative beaucoup plus globale pour laquelle la CAF constitue un partenaire central. En effet, la Communauté de communes de Brocéliande et l'ensemble des communes membres sont signataires, fin 2023, de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 35. Cet engagement contractuel et financier accompagnera la mise en œuvre de l'ensemble des missions et compétences des différents acteurs territoriaux.

Cette approche globale doit ainsi permettre de renforcer les synergies et optimiser les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de l'EPCI. Ainsi la présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat entre les 6 communes et le Centre Social L'Inter'Val,

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposés entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val, élaboré dans le cadre d'un travail partenarial,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif du 23 novembre 2023 et l'avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de l'Inter'Val réuni le 12 décembre 2023,

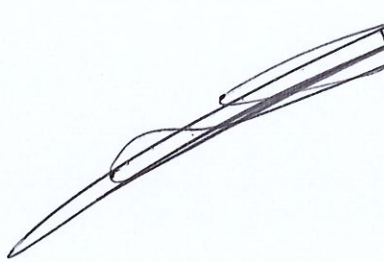
Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,**

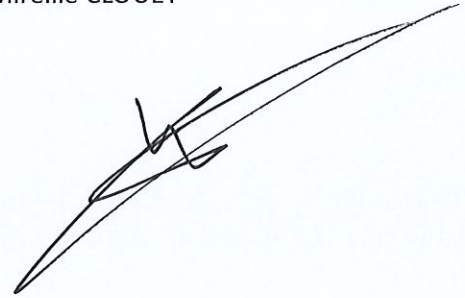
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



ID : 035-213502230-20240125-2024_01_06_R-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Franck Roger
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**VIE SOCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL L'INTER'VAL
POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran et Treffendel ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé par le centre social l'Inter'Val, de maintenir cette dynamique de déploiement d'une offre de services de qualité, reconnue comme un réel enjeu de territoire.

Véritable dynamique de cohésion sociale, le projet social porté par l'association l'Inter'Val, co-construit en lien avec les communes signataires, a pour finalité de développer et mettre en œuvre un service de

proximité attendu des familles et des usagers du territoire pluri communal. Il vise ainsi, via cette mise en œuvre, 5 grands axes stratégiques :

- Amplifier son action autour de l'éducation et de la parentalité,
- Développer les solidarités concrètes sur le territoire,
- Affirmer l'identité de l'association et renforcer la fonction d'accueil,
- Renforcer la vie associative,
- Contribuer à la cohérence de l'action locale.

Sur ces principes, les six communes font le choix de soutenir ladite association par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens sur la base d'un projet répondant à des critères d'évaluation et de suivi tant quantitatifs que qualitatifs.

Le budget de l'association, en dépenses comme en recettes, pour l'exercice 2024, prend en compte les trois champs d'intervention sur lesquels l'association assure ses missions au profit des habitants de chacune des communes signataires :

- Animation enfance
- Animation jeunesse
- Animation globale du territoire

Les modalités de calcul de la subvention annuelle de chacune des communes signataires de la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association sont définies par délibérations concordantes et approuvées par chaque Conseil municipal. Les délibérations définissent les modalités de calcul pour chaque commune signataire et le montant fixé pour chacune d'elle.

Pour l'année 2024, les communes signataires contribuent financièrement et forfaitairement pour un **montant global de 447 973 €**, dont le montant se détaille comme suit :

ANIMATION ENFANCE	
Participation financière enfance 2023>2024	253 995 €
70% du déficit enfance	22 152 €
Subvention 2024	276 147 €
ANIMATION JEUNESSE	
Participation financière jeunesse 2023>2024	110 731 €
70% du déficit jeunesse	13 431 €
Subvention 2024	124 162 €
ANIMATION GLOBALE DU TERRITOIRE	
Population	10 592 €
Subvention/habitant (pop totale officielle au 1 ^{er} /01/2024	4,50 €
Subvention 2024	47 664 €
TOTAL	447 973 €

En effet, les communes font le choix de prendre exceptionnellement à leur charge **70% du déficit des activités Enfance et Jeunesse** de l'association, car ce déficit est lié à des facteurs extérieurs à l'association (notamment la révision des indices de rémunération de la convention collective animation).

Les communes ont travaillé ensemble sur la répartition de cette subvention. Les clés de répartition proposées sont les suivantes :

- Animation enfance : clé de répartition pondérée - 70% selon la fréquentation des établissements en 2023 selon la commune d'habitation des familles et 30% selon la population communale
- Animation jeunesse : clé de répartition pondérée - 70% selon la fréquentation des établissements en 2023 selon la commune d'habitation des familles et 30% selon la population communale
- Animation globale du territoire : 4,50€ par habitant de la commune (contre 5 € par habitant les années précédentes, cette action de l'association étant la plus susceptible d'obtenir des financements extérieurs par le biais d'appels à projets).

En appliquant ces clés de répartition, la répartition de la subvention pour chaque commune est la suivante :

SYNTHESE	ENFANCE	JEUNESSE	ANIMATION GLOBALE	TOTAL/commune
Maxent	40 591 €	20 430 €	6 660 €	67 681 €
Monterfil	44 945 €	20 096 €	6 233 €	71 274 €
Paimpont	40 537 €	16 565 €	8 208 €	65 309 €
Plélan-le-Grand	95 045 €	39 269 €	18 590 €	152 904 €
Saint-Péran	10 750 €	11 634 €	1 899 €	24 284 €
Treffendel	44 279 €	16 167 €	6 075 €	66 521 €
TOTAL/activité	276 147 €	124 162 €	47 664 €	

Les modalités de versement de la subvention s'établissent de la manière suivante :

- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 février 2024,
- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 juin 2024,
- Le solde annuel après les vérifications réalisées par les communes signataires au plus tard le 15 décembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue entre les 6 communes, le Centre Social L'Inter'Val et la Caisse d'allocations familiales,

Considérant le travail partenarial mené par les six communes sur le financement des activités du Centre social L'Inter'Val sur leurs territoires respectifs,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 10 janvier 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

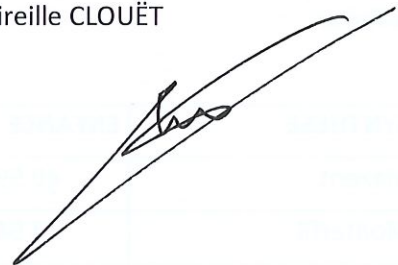
- D'approuver les clés de répartition proposées ci-dessus pour chacun des trois champs d'intervention de l'association,
- D'attribuer une subvention annuelle globale de 152 904 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 95 045 € pour l'animation enfance, 39 269 € pour l'animation jeunesse et 18 590 € pour l'animation globale du territoire,
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 08

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL, Franck ROGER.

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**PATRIMOINE COMMUNAL – CONVENTION D'APPORT DE PARCELLES AU
TERRITOIRE DE CHASSE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE
(ACCA)**

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

Par courriers recommandés reçus le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024, la fédération départementale de chasse d'Ille-et-Vilaine sollicite l'avis de la commune concernant la demande l'association communale de chasse agréée de la commune d'intégrer au sein de son territoire de chasse des parcelles dont la commune est propriétaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Secteur Île Guihard / Bodine

- XC 45 en partie
- XD 149 en partie

Superficie totale de 2ha 21a 07ca

Secteur Île Guihard / Bodine

- XC 22 en partie
- XD 42
- YO 35 en partie

Superficie totale de 2ha 98a 83ca

Secteur Les Brioux

- ZL 48
- ZL 49
- ZL 50
- ZL 52
- ZM 63

Superficie totale de 15ha 07a 20ca

Le Code de l'environnement prévoit que les parcelles d'une surface totale de moins de 20 hectares d'un seul tenant peuvent faire l'objet d'une telle demande d'incorporation. Le code d'environnement fixe un délai de 3 mois pour que le propriétaire puisse rendre son avis. Le propriétaire des terrains peut se prévaloir d'une opposition de conscience à la pratique de la chasse pour refuser l'intégration de ses parcelles au territoire de chasse de l'ACCA. Cette opposition de conscience vaut alors pour l'ensemble de terrains d'un même propriétaire.

L'intégration des parcelles prend la forme d'une convention d'apport de parcelles entre la commune et l'association.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.422-10, L.422-14, L.422-18, R.422-24, R.422-55, qui prévoient les conditions dans lesquelles un propriétaire peut s'opposer à l'exercice de la chasse sur son terrain, et précisant notamment que l'opposition de conscience s'exerce sur l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire, et que cette opposition prend effet à l'expiration de la période de cinq ans en cours sous réserve d'avoir été notifiée six mois avant le terme de cette période,

Vu la demande de la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine d'intégrer des parcelles appartenant à la commune au sein du territoire de chasse de l'association communale de chasse agréée,

Considérant que la chasse est une activité de loisirs mais également une activité de gestion cynégétique,

Considérant que les fédérations départementales des chasseurs ont l'obligation de prendre en charge l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux agriculteurs,

Considérant le Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027,

Considérant le caractère diffus de l'habitat en campagne et le très grand linéaire de chemins communaux de Plélan-le-Grand,

Considérant le passage sur la commune d'un sentier de Grand Randonnée, de l'itinéraire équilibreizh et des liaisons cyclables interbourgs communautaires,

Considérant les témoignages d'inquiétude d'habitants lors des périodes de chasse qui parviennent régulièrement et de plus en plus souvent en mairie,

Considérant la nécessaire coexistence de l'ensemble des usagers de la nature (promeneurs, cyclistes, cavaliers, cueilleurs...).

Après avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions (Sophie Boël-Clemmen, Loïc Poussin et Nolwenn Marquer) :

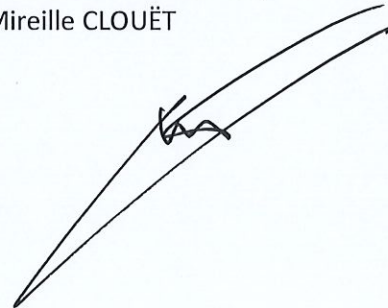
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'apport de ces parcelles au territoire de chasse de l'ACCA de Plélan-le-Grand,
- De rencontrer préalablement M. le Président de l'ACCA de Plélan-le-Grand afin de lui faire part des témoignages cités plus haut, et d'améliorer avec l'association la communication sur les modalités de chasse sur la commune de Plélan-le-Grand à destination des élus, des habitants, chasseurs et non chasseurs mais également sur les conditions de sécurité à respecter,
- De rappeler que dans les communes où une Association communale de chasse agréée (ACCA) est créée, les terrains situés à moins de 150 mètres autour des habitations sont exclus du territoire de chasse de l'ACCA et donc de l'action de chasse de ses adhérents, sauf autorisation préalable du propriétaire du terrain en question,
- De proposer un rendez-vous régulier avec l'ACCA permettant de prendre connaissance de ses activités.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 035-213502230-20240125-2024_01_08_R-DE

Le maire de la commune de [Nom de la commune] a l'honneur de vous adresser ci-joint le [Type de document]

concernant [Sujet du document].

En raison de [Raison de l'absence], je ne suis pas en mesure de vous recevoir personnellement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'assurance de ma haute considération.

Le [Date]

[Signature]

[Nom et Prénom]

[Fonction]

[Adresse]

[Code postal]

[Ville]

[Département]

[Région]

[Pays]

[Téléphone]

[E-mail]

[Site web]

[Autres coordonnées]

[Remarque]

[Signature]

[Nom et Prénom]

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2024 01 09

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLELAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de convocation du Conseil municipal : le 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Sophie BOËL-CLEMMEN, Mireille CLOUET, Michel COTTO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Eric FERRIÈRES, Odette HAMELIN, Anne LE QUÉRÉ, Sébastien LE RHUN, Nolwenn MARQUER, Aude MARTY, Steven PERRICHOT, Jean-Ghislain PICAULT, Loïc POUSSIN, Paulette RENAULT, Patrick RIFFAULT, Bénédicte ROLLAND, Arlette ROUZEL, Franck ROGER.

ABSENTS :

- Laurence Honoré (pouvoir à Aude Marty)
- Cédric Blairon (pouvoir à Patrick Riffault)
- Noémie Bliard (pouvoir à Paulette Renault)
- Elodie Samin
- Fleur de Launay
- Aude Peyé
- Aurélien Renouard

VOTES A MAINS LEVÉES

**COMMANDE PUBLIQUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES – CANOPEE
TRANCHE 2**

Rapporteur : Eric Ferrières, Adjoint

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux pour un montant de **1 129 481.34 € HT**. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet Menguy architectes (ARRADON) associé au bureau d'études techniques BETEM (RENNES).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil municipal autorisait la signature d'une série d'avenants divers lots, pour un montant total en moins-value de 10 720,93 €, portant le montant total des travaux à **1 118 760,41 € HT**.

Lors des précédentes réunions de chantier, diverses propositions d'avenants ont été formulées par le maître d'œuvre en charge du projet de construction.

Lot 3 – Charpente Couverture – Briero

L'avenant consiste à supprimer une prestation de boisage pour cheneaux.

Montant initial du marché	341 571,64 € HT
Montant de l'avenant	- 955,04 € HT
Nouveau montant du marché	341 571,64 € HT

Lot 8 – Cloison doublage – Technicplac

L'avenant consiste à réaliser des compléments de cloisons, de plafonds et de coffres coupe-feu, la pose d'une porte complémentaire ainsi que l'habillage de 2 bâtis support de WC.

Montant initial du marché :	84 064,65 € HT
Montant de l'avenant 1 :	- 16 461,30 € HT
Montant de l'avenant 2 :	<u>+ 6 319,25 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	73 922,60 € HT

Lot 14 – Chauffage ventilation – Roquet

L'avenant consiste à modifier 2 ballons d'eau chaude sanitaire et de transformer 2 WC sur pied en WC suspendus.

Montant initial du marché :	119 001,12 € HT
Montant de l'avenant 1 :	<u>+ 454,67 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	119 455,79 € HT

Lot 15 – Electricité – INEO Atlantique

L'avenant consiste à mettre en place des équipements électriques complémentaires (postes de travail, prise HDMI, baie de brassage, sous compteur) et à ajouter des luminaires extérieurs supplémentaires.

Montant initial du marché :	56 000,00 € HT
Montant de l'avenant 1 :	<u>+ 5 350,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	61 350,00 € HT

Tableau récapitulatif des avenants

Lot	Montant de l'avenant € HT
Lot 3 – Charpente Couverture – Briero	- 955,04 € HT
Lot 8 – Cloison doublage – Technicplac	+ 6 319,25 € HT
Lot 14 – Chauffage ventilation – Roquet	+ 454,67 € HT
Lot 15 – Electricité – INEO Atlantique	+ 5 350,00 € HT
Montant total des avenants € HT	+ 11 168,00 € HT

Tableau récapitulatif du montant total du marché

Délibération	Montant total des marchés
19 octobre 2022 – autorisation de signature des marchés	1 129 481,34 € HT
29 juin 2023 – 1 ^{ère} autorisation de signature des avenants	1 118 760,41 € HT
25 janvier 2024 – 2 ^{nde} autorisation de signature des avenants	1 129 929,29 € HT

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération du 29 juin 2023 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

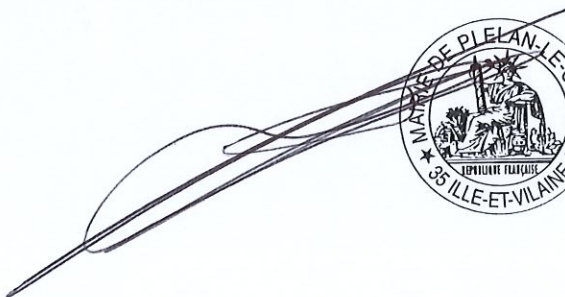
Considérant les nouvelles demandes d'avenant concernant cette opération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les avenants présentés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille CLOUËT



Tableau 1 : Synthèse des données	
Donnée 1	Donnée 2
Donnée 3	Donnée 4
Donnée 5	Donnée 6

Le présent document a pour objet de présenter les résultats de l'enquête menée par le service de l'écologie et du développement durable de la commune de [Nom de la commune].

Les données recueillies ont été analysées et synthétisées dans le tableau ci-dessus.

Il est à noter que les résultats de l'enquête sont susceptibles d'être modifiés en fonction de nouvelles données ou de nouvelles analyses.

Le service de l'écologie et du développement durable se réserve le droit de modifier ou d'annuler les données présentées dans le présent document.

Le service de l'écologie et du développement durable se réserve également le droit de publier ou de diffuser les données présentées dans le présent document.

Le service de l'écologie et du développement durable se réserve également le droit de réviser ou de modifier les données présentées dans le présent document.

